

CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT SUR BRESLE

**** SEANCE du 22 MAI 2015****

Date de la convocation : 13/05/2015

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures trente, à la Mairie, sous la présidence de Mr Roger POYEN, Maire.

Conseillers présents : Mrs POYEN Roger, MAINNEMARRE Yves, DECAGNY Philippe, HOSPITAL Laurent, DECEUVELAERE Frédéric, PADE Guillaume, Mmes HENOCQUE Yveline, DEHORNOY Lynn, DUPONT Angélica, SAINTYVES Amandine, Mr BAUCRY Nicolas Mr PEGARD François Mme GREBOVAL Nadine Mme Cayeux Violette Mme BALZARELLI Sandrine

Secrétaire de séance : Mme SAINTYVES Amandine

ORDRE DU JOUR

Avant de passer à l'ordre du jour, Mr le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir ajouter le point suivant :

- Délibération au titre de la redevance de l'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2014 et 2015

1) **Approbation du compte rendu de réunion du 20 mars 2015**

Le compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

2) **Secrétaire de séance**

Mme Saintyves Amandine est désignée secrétaire de séance.

3) **Délibération révision du POS en PLU**

Par délibération en date du 18 décembre 2001, le conseil municipal a approuvé le Plan d'Occupation des Sols de la Commune qui est encore à ce jour le document de référence pour l'instruction des demandes et autorisations d'urbanisme.

Il s'avère que ce POS, document d'urbanisme qui fixe les règles d'occupation et d'utilisation des sols sur le territoire communal, ne correspond plus ni aux exigences de l'aménagement de la commune, ni aux besoins de ses habitants et usagers, ni aux diverses évolutions réglementaires.

Afin d'intégrer le nouveau cadre réglementaire ainsi que les objectifs définis par le SCOT du Pays Interrégional Bresle Yères et PLH de la Communauté de Communes Bresle Maritime mais aussi pour afficher clairement les choix forts que souhaite engager la municipalité en matière d'aménagement de l'espace, il est proposé ce jour de délibérer sur la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Mr le Maire insiste sur l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit de présenter un projet global de développement de la ville et du territoire communal conformément aux articles L.123-1 à L.123-20 et R. 123-1 à R.123-25 du Code de l'Urbanisme, relatifs aux plans locaux d'urbanisme.

Il est aussi nécessaire de fixer les modalités de concertation conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette révision veut répondre à des objectifs de la municipalité à savoir :

- Redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune,
- Maîtriser la croissance démographique communale ;

- Placer les préoccupations de développement durable au cœur du projet de territoire ;
- Veiller à une utilisation économe des espaces en utilisant des espaces encore disponibles dans les zones bâties, en circonscrivant au maximum l'urbanisation à l'enveloppe bâtie existante, en favorisant le renouvellement urbain, en densifiant le centre bourg
- Conforter le développement du village en affirmant les spécificités des secteurs existants (historique, écoles, activités sportives, activités économiques, équipements publics) pour permettre l'évolution et l'adaptation de l'offre aux besoins futurs ;
- Promouvoir des constructions sobres en énergie avec une implantation respectueuse des contraintes du terrain et pouvant s'intégrer de façon cohérente dans l'espace urbain
- Equilibrer l'offre des logements notamment locatifs (social et intermédiaire) et favoriser les parcours résidentiels sur la commune ;
- Garantir la pérennité d'une activité agricole dynamique ;
- Prévoir la protection, la promotion et la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et bâti de la commune et mettre en valeur les continuités écologiques ;
- Mettre en compatibilité le développement de la commune avec les recommandations du SCOT du Pays Interrégional Bresle Yères et du Plan Local Habitat de la CCBM et des différents textes législatifs applicables depuis l'approbation du dernier document d'urbanisme, notamment en termes de consommation de l'espace et de densification des espaces bâtis ;
- Préciser les caractéristiques des voies de circulation à créer ou à modifier, en favorisant les itinéraires sécurisés (cyclables ou piétons), en privilégiant les liaisons douces, en renforçant les règles de sécurité (règles de stationnements, sorties sur les voies publiques, aménagements des entrées du bourg) ;

Les modalités de la concertation seront les suivantes :

- Affichage des délibérations de prescription au moins jusqu'à l'arrêt du projet et au bilan de la concertation ;
- Informations régulières dans les supports de communication de la municipalité (bulletin municipal, panneau d'affichage, site internet...) sur l'avancement de la procédure et présentation du projet via ces mêmes supports ;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques pour la présentation de la procédure puis la présentation du projet ;
- Possibilité d'adresser des courriers à Mr le Maire et/ou son conseil municipal.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite loi SRU ;

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat dite loi UH ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement dite loi ENL ;

Vu la loi n°2009 du 25 mars 2009 instituant la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite loi BOUTIN ;

Vu la loi du 17 février 2009 sur la simplification de l'ensemble des procédures visant à accélérer les réalisations d'investissements publics et privés ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques dite loi LEMA ;

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite loi Grenelle 1 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi ENL ou Grenelle II ;

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche dite loi MAP ;

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 concernant l'application de l'article 51 de la loi MAP ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu l'ordonnance 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, applicable depuis le 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme applicable depuis le 1^{er} février 2013 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le code Rural et la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 à L.123-20, L.300-2 et R.123-1 à R.123-5 ;

Vu la loi du 24 avril 2004 qui transpose la directive cadre sur l'eau et les milieux aquatiques du 23 octobre 2000 a fixé que les plans de gestions des bassins hydrographiques seraient pour la France les SDAGE,

Vu l'avis de la CCI LITTORAL NORMAND PICARD sur le projet de SDAGE du bassin seine et

cours d'eau côtiers Normands ;

Vu la directive cadre 2007/60/CE relative à l'évaluation et au plan de gestion des risques d'inondation dite PGRI,

Vu l'avis de la CCI LITTORAL NORMAND PICARD sur le projet PGRI ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement créent le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),

Vu l'avis de la CCI LITTORAL NORMAND PICARD sur le projet SRCE ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après délibération, DECIDE à l'unanimité :

- De lancer les études de révision du POS valant élaboration d'un PLU sur l'intégralité du territoire communal dans les conditions et dans les formes fixées par la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain afin de répondre aux objectifs cités précédemment ;
- De charger le bureau d'études à désigner ultérieurement de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PLU
- De tirer le bilan de la concertation lors de l'arrêt projet du PLU
- D'autoriser le maire à signer tout contrat, avenant ou convention des prestations ou de service concernant l'élaboration technique du PLU ;
- D'associer les différents services et administrations selon les règles prévues en matière d'élaboration du PLU ;
- De définir que la concertation prévue par l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme se réalisera par les différents moyens énoncés ci-dessus ;
- De charger Mr le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;
- De solliciter du Conseil Général de la Somme une subvention pour frais d'études et dépenses matérielles ;
- De solliciter des services de l'Etat une subvention au titre de la DETR
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement des dépenses relatives à l'élaboration du PLU.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage, pendant un mois, d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

4) Délibérations régies :

Mr le Maire propose à l'assemblée et sur recommandation du percepteur de créer une régie de recettes pour les cartes d'accès au camping, les jetons de la salle des sports et les participations aux boîtes aux lettres et diverses

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide la création de cette régie municipale et désigne Mme Gaudry Georgia en tant que régisseur principal et propose les tarifs suivants :

- Cartes d'accès au camping : 20.00 €
- Jetons à la salle des sports : 2 €
- Participation boîtes aux lettres : 150 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les prix proposés et la création d'une régie.

Mr le Maire rappelle que les associations bénéficient gratuitement des jetons dans le cadre des TAP.

5) Délibération changement prestataire pour la cantine

Mr le Maire propose au conseil municipal un devis du prestataire la Normande pour les repas de cantine. Les prix sont plus attractifs que le prestataire actuel avec une diversification des menus.

Après débats, le conseil municipal décide à 8 voix contre, 6 abstentions et 1 voix pour.

Le conseil municipal décide à la majorité de ne pas changer de prestataire.

6) Délibération DGD pour la bibliothèque

Mr le Maire donne lecture d'un courrier des services de l'Etat informant qu'une aide peut être apportée aux collectivités pour la réalisation des opérations d'investissement et d'équipements des bibliothèques. Le dépôt du dossier de subvention au titre de la DGD doit être déposé au plus tard le 30 juin 2015. Mr le Maire sollicite Mmes CAYEUX Violette et GREBOVAL Nadine pour établir ce projet.

Mme Greboval présente deux devis de prestataire informatique pour l'acquisition d'un ordinateur portable, une imprimante, un vidéo projecteur et des enceintes.

Un devis devra être réactualisé concernant le mobilier.

Mme Couplied de la CCBM doit prendre contact avec la mairie pour nous estimer le coût concernant l'achat de livres, et de revues et nous établir une base de données.

Suite à la présentation de ce projet, le conseil municipal autorise Mr le Maire à lancer la procédure de demande de subvention au titre de la DGD.

7) **SIVOM : compétence optionnelle concernant la construction d'un bâtiment destiné à la restauration scolaire RPI de la Vimeuse**

Le conseil municipal ayant été informé de la décision du Comité Syndical, en date du 17 mars 2015, d'ajouter aux compétences du SIVOM de Gamaches, une compétence à caractère optionnel, à savoir :

- Construction d'un bâtiment destiné à la restauration scolaire RPI de la Vimeuse.

Le conseil municipal décide d'accepter la décision du Comité syndical et d'adhérer à la compétence optionnelle.

8) **Informations**

Mr le Maire informe le conseil municipal du transfert de la régie cantine à la mairie à compter du 1^{er} septembre. La vente des tickets se fera désormais, en mairie les mardis et jeudis de 15h15 à 18h30.

Le régisseur titulaire sera Mme Gaudry Georgia

Sur ce point Mme Greboval souhaite intervenir, après un bref échange avec Mr le Maire, Mme Greboval quitte la séance.

A la suite, le conseil municipal confirme l'intérêt pratique et logique pour les parents d'élèves de transférer la régie à la mairie dans un but de proximité avec l'école.

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle offre de prix a été envoyée à l'Office Notarial de Eu pour la vente du terrain des Consorts Mainnemarre. Nous attendons la réponse.

Mr le Maire informe avoir reçu 62 candidatures pour le poste d'ATSEM. La commission se réunira prochainement pour analyser celles-ci.

Mr le Maire informe à l'assemblée qu'il a assisté avec les adjoints à une réunion de l'association de pêche le 13 mai. Il en ressort qu'il faut établir un règlement pour les étangs. La prochaine réunion est programmée le 3 juin à 18h30.

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré Mr Galoux Pascal le 19 mai pour modifier la pagination du futur site internet et renouvelle sa demande pour le compléter.

Mr le Maire informe que l'abattage de la peupleraie est en cours.

Mr le Maire informe le conseil qu'un pot de départ pour la retraite de Mme Benard est organisé le 3 juillet à la salle des fêtes à partir de 18h30.

Mr le Maire informe l'assemblée qu'un point d'apport volontaire est arrivé pour le verre, il sera mis en place à l'entrée du camping. Les deux autres points volontaires sont commandés par la CCBM et seront installés une fois que la dalle de béton prévue pour les recevoir, sera créée.

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que le second bulletin de l'année doit être établi pour le mois de septembre.

Mr le Maire annonce au conseil municipal qu'il est attribué au titre de la TADEM (taxe additionnelle aux droits d'enregistrement des mutations) la somme de 14 320 €.

Mr le Maire informe l'assemblée avoir reçu la facture de la SACEM concernant la soirée du Thé dansant du 12 avril. Le montant s'élève à 190.87 €. Cette facture sera réglée par la commune.

Intervention de Mr Hospital : Mr Hospital présente à l'assemblée la convention signée entre la CCBM et la commune pour le groupement de commandes concernant la réalisation des agendas d'accessibilité programmée.

Le bureau d'études qui sera désigné devra :

Réaliser un diagnostic des Etablissements recevant du public ;

Etablir à l'issue du diagnostic, les actions de mise en accessibilité à engager par établissements ;
Organiser la concertation et définir la stratégie de mise en accessibilité ;
Réaliser la programmation pluriannuelle des travaux de mise en conformité ;
Elaboration des fiches de propositions d'amélioration, pour chaque établissement ainsi qu'une estimation sommaire des travaux
Un planning hiérarchisant les actions à mener
Agréger l'ensemble des documents d'études des différentes phases en un seul et même document
Assister la commune pour établir les documents et notamment le CERFA n°13824*03
Assister la commune au dépôt du document en Préfecture avant le 27 septembre 2015.
Le coût de cette prestation s'élève à 2 250 € H.T.

Mr le Maire informe le conseil municipal que la commission « éducation, jeunesse » s'est réunie le 17 avril 2015 en mairie concernant la future organisation des TAP à la rentrée prochaine.
Il précise que la commune ne peut plus parvenir à maintenir l'organisation des TAP comme aujourd'hui soit 3h00 par jour de 15h15 à 18h15. En effet le coût pour la commune s'élève à 32 137.56 €
La commission a donc proposé les solutions suivantes :

1^{ère} solution : réduire à 2 heures la durée des TAP tous les soirs en incluant le temps de préparation au lieu de 3 heures ;

2^{ème} solution : regrouper les TAP sur une après-midi. Dans ce cas de figure il faudrait changer les horaires d'école.

La commission décide de retenir la 1^{ère} solution et de la soumettre à la CCBM

Mr le Maire rend compte au conseil municipal de la commission enfance et jeunesse de la CCBM du 21 mai concernant les TAP. Celle-ci propose deux solutions :

La première solution : TAP les lundis et vendredis de 15h15 à 17h15 et garderie les mardis et jeudis. Ce choix implique que les enfants seraient en garderie 2 jours par semaine à partir de 15h15.

Deuxième solution : TAP sur 4 jours à raison de 2 heures par jour mais avec un surcoût pour la commune car la CCBM devra recruter des animateurs uniquement pour notre collectivité. Ce surcoût serait facturé à la commune.

Après débats, le conseil municipal estime que les solutions proposées par la CCBM ne conviennent pas tant sur le bien-être des enfants que sur l'organisation pour les parents et aussi sur les aspects financiers et organisationnels imputables à la commune.

Le conseil municipal décide à 9 voix pour et 5 abstentions de regrouper les TAP sur une demi-journée définie par la CCBM et de ce fait les horaires scolaires se devront d'être modifiés.

Il sera proposé au conseil d'école cette solution qui devra être entérinée pour le 1^{er} juin prochain.

9) **Délibération au titre de la redevance de l'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2014 et 2015**

Mr le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation à titre provisoire du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz de l'année 2014 s'élève à 23.10 €. La redevance au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2015 s'élève à 263.58 €

Il propose au conseil :

- que ces redevances dues au titre de 2014 et 2015 soient inscrites au budget primitif 2015 article 70323 et d'émettre un titre exécutoire à GRDF.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

10) Droit d'initiative

Mme Henocque informe l'assemblée que l'association du comité des fêtes est créée et les membres du bureau désignés.

Mr Decagny informe le conseil municipal qu'une réunion sera programmée prochainement pour établir la trame du bulletin communal.

Mr Hospital informe l'assemblée d'une demande du club des aînés pour l'installation d'une rampe d'accès dans la descente de la maison des associations. La demande sera étudiée

Mr Pegard informe le conseil municipal d'une demande d'un administré d'installer des barrières entre son habitation et son voisin. Mr le Maire vérifiera sur place si l'installation de ces barrières est judicieuse.

Mr Decevelaere informe l'assemblée qu'une réunion est programmée par la CCBM concernant la mise en réseau des bibliothèques. Mr le Maire précise que le projet est toujours en cours.

Mr Decevelaere annonce qu'il a décidé de créer une association de loi 1901 « Comité de fleurissement » et demande s'il y a des volontaires pour faire partie des membres du bureau. Mr Poyen, Mmes Cayeux, Saintyves, Dupont se proposent ainsi que Mme Sowka en tant que trésorière.

Mme Balzarelli signale que des lampadaires sont à nettoyer rue Clairefontaine

Mr Baucry demande dans quel délai sera matérialisé le ralentisseur rue de la Forêt. Mr le Maire informe qu'il sera fait lorsque les travaux de la station seront terminés.

La séance est levée à 20h50